

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Autres
domaines de
compétences

Sous matière : Autres
domaines de
compétences des
communes

OBJET :
OPERATION
« VILLE
DURABLE »
N°2018-01 —
APPROBATION DU
REGLEMENT DE
LA LOTERIE A
L'OCCASION DE
LA SEMAINE
DEVELOPPEMENT
DURABLE

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 31

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION CONSEIL
EN DATE DU : 18.01.2018

AFFICHAGE EN DATE
DU : 18.01.2018

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : **30 JAN. 2018**

Séance du Conseil Municipal du 24 janvier 2018,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence
de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, CASTILLO
Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, RATABOUIL Jacqueline, BATIGNE
Brigitte, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES
Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis,
ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, RUIZ Patricia, BARTHES Chantal, EL KHAZ
Sarah, SOULIER Agnès, BUSTOS Jean-Paul, CHOPIN Marie-Christine, THOMAS Guy,
THOMAS Eric, RATABOUIL Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à Mme GIRAL Hélène,
M. SOL Philippe donne procuration à Mme RATABOUIL Jacqueline,
M. GUIRAUD Philippe donne procuration à M. GREFFIER Philippe,
Mme ISSALYS Jeanne donne procuration à M. ZAMAI Giovanni,
Mme POUPEAU Nathalie donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

Absents :

Mme THOMAS-DAIDE Hélène,
M. LINOU Stéphane,

Secrétaire : Mme EL KHAZ Sarah,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Du 4 au 8 avril 2018, la Ville de Castelnaudary organise à l'occasion de la
semaine européenne du développement durable une série d'animations autour
du thème : « Recyclage & récup' ».

Cet évènement est organisé chaque année depuis 2012.

Le pré-programme de la semaine Développement Durable est le suivant :

Public scolaire :

- **Mercredi 4 avril** :
 - collecte de déchets avec les lycées
 - collecte de téléphones portables avec les collègues
- **Jeudi 5 & vendredi 6 avril** :
 - 8 ateliers pour les écoles

Grand public :

Mercredi 4 avril // Jeudi 5 avril // Vendredi 6 avril : ciné-débat sur le zéro
déchet et ciné-conférence / conférence-débat sur la méthanisation.

Samedi 7 avril :

Rando-collecte de déchets encadrée par les Amis de la Retraite Sportive (A. R. S.) : « La Lauragaise »

Dimanche 8 avril :

« Fête de la récup » : stands, animations, ateliers participatifs, bourses, collectes, musique, marché fermier.

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à : 15 000€ TTC (hors protocole).

Dans ce cadre, un jeu sous forme de loterie est organisé par la Ville, du mercredi 21 mars au mercredi 4 avril 2018 (ouverture de la participation), tirage au sort le dimanche 8 avril 2018.

Ce jeu se déroule de la façon suivante :

- QCM de 10 questions autour du recyclage et de la récup.
- 1 bonne réponse par question ; toutes les réponses sont disponibles dans le livret créé à cet effet
- 8 bonnes réponses minimum pour être sélectionné pour le tirage au sort
- Quiz distribué sous format papier avec le flyer du programme de la semaine ; quiz disponible sur le site de la Ville pour être imprimé ; quizz numérique à remplir en ligne + communication sur le facebook de la Ville
- Point de collecte des bulletins : Mairie
- Lors du tirage au sort, la remise du lot est immédiate : le participant tiré au sort doit être présent dans la salle ou représenté par une tierce personne possédant une pièce d'identité du participant

Il est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants et chaque gagnant remporte un seul lot (Prix indiqués en magasin) :

- 1 robot Kitchenaid Artisan d'une valeur de 699€*
- 1 vélo d'une valeur de 249€*
- 1 kit zéro déchet d'une valeur de 53€* (Nombre de kit à gagner : 10)

Le coût de l'ensemble de ces lots pour la Ville s'élève à 882,58€ HT (soit 1041.56€ TTC). Les frais d'impression du quiz rentreront dans le budget communication de l'évènement.

Le règlement de ce jeu est formalisé dans le document joint à la délibération.

Vu la Commission Développement Durable, Environnement, Agriculture en date du 22 Janvier 2018,

Accusé de réception de
Préfecture du 29/01/2018
N°011-211100763-
20180124-2018-11-DE

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE le règlement de la loterie organisée du 21 mars au 4 avril 2018 pour la semaine du développement, tirage au sort le 8 avril 2018.

PRECISE que les crédits seront inscrits au BP 2018 : Nature : 60632 fournitures et petits équipements.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 24 janvier 2018.

Le Maire,

Patrick MAUGARD

Ampliation faite le :
30 JAN. 2018
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
29 JAN. 2018
Par publication le :
30 JAN. 2018
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Hervé ANTOINE



Règlement du "QUIZZ Recyclage et Récup"

Jeu concours avec tirage au sort

dans le cadre de la Semaine Développement Durable 2018 à Castelnaudary

Article 1 : Organisation

La Ville de Castelnaudary, ci-après dénommée l'organisateur, organise un jeu concours gratuit à l'occasion de la **Semaine du développement durable**.

Article 2 : Conditions de participation

La participation à ce jeu est conditionnée à la participation préalable au quizz proposé par l'organisateur. Seuls les participants ayant validé au moins 8 réponses valides (8 bonnes réponses ou plus sur les 10 questions) pourront prendre part au tirage au sort.

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique résident en France métropolitaine à l'exception :

- Du personnel de l'organisateur et de leur famille,
- De toute personne ayant participé à l'élaboration ou la mise en place du jeu,
- Des mineurs.

L'organisateur se réserve le droit de demander une attestation d'emploi, le cas échéant, au gagnant, prouvant sa non appartenance à l'une des catégories ci-dessus.

Il n'est autorisé qu'une **seule participation par foyer** pendant toute la durée du jeu (personnes résidant à la même adresse).

Article 3 : Modalités de participation

- Disponibilité du quizz

Le questionnaire (quizz) à remplir est disponible sous format papier (flyer joint au programme de la Semaine du Développement Durable distribué dans Castelnaudary) ; le questionnaire est également disponible en téléchargement et par formulaire électronique (à remplir en ligne) sur le site internet de la ville www.ville-castelnaudary.fr et sur le profil Facebook de la Ville.

- Période de participation & points de collecte des bulletins papier

La participation au quizz est ouverte du mercredi 21 mars au mercredi 4 avril 2018.

Le questionnaire papier pourra être déposé **entre le mercredi 21 mars et le mercredi 4 avril, 17h dernier délais**, exclusivement dans l'urne prévue à cet effet située à :

- La Mairie (22 cours de la République 11400 Castelnaudary), du lundi au vendredi 8h30-12h ; 13h30-17h30

NB : Tout envoi postal sera considéré comme invalide.

Le questionnaire en ligne doit être rempli et validé entre le mercredi 21 mars et le mercredi 4 avril, 20h.

- **Aide**

Le questionnaire comporte 10 questions sur le recyclage et la récupération. L'ensemble des réponses est disponible dans le livret créé spécialement pour le quizz "Compilation de livrets autour du recyclage et de la Récup // Semaine du développement durable 2018 à Castelnaudary", dont la lecture peut se faire en ligne sur le site de la Ville ou sur papier (guide disponible à la Mairie, du lundi au vendredi 8h30-12h ; 13h30-17h30 (22 cours de la République 11400 Castelnaudary).

- **Validité de participation**

Pour que la participation soit valide, le joueur doit :

- Avoir indiqué impérativement son nom et son prénom, ses coordonnées complètes (adresse, n° de rue, Ville, Code Postal, adresse mail valide et/ou numéro de téléphone). En cas d'erreur de la part du participant, l'organisateur ne pourra être tenu responsable.
- Avoir coché la case "j'atteste avoir pris connaissance du règlement de participation".
- Avoir coché la case « J'atteste être majeur »
- Avoir déposé ou validé numériquement son bulletin durant la période d'ouverture à la participation au jeu. (voir article 3 – Période de participation)

Article 4 : Sélection pour le tirage au sort

Les bulletins de participation seront dépouillés et corrigés. Tout bulletin n'ayant pas obtenu au minimum 8 bonnes réponses ne pourra pas être validé pour le tirage au sort.

Article 5 : Tirage au sort et désignation du gagnant

Le tirage au sort sera effectué le dimanche 8 avril 2018 à 16h00 à la Halle aux Grains, Castelnaudary (parmi les participants qui auront satisfait à toutes les conditions de participation au jeu). Le tirage au sort se fera en présence des participants et sous la responsabilité de l'organisateur.

ATTENTION :

Les lots ne seront attribués qu'aux personnes présentes au moment du tirage au sort, et réclamant leur lot immédiatement à l'appel de leur identité. Une tierce personne pourra représenter un participant lors du tirage uniquement sur présentation d'une pièce d'identité du participant tiré au sort. Les personnes appelées devront se manifester auprès de l'animateur avant qu'un nouveau tirage au sort ne soit commencé. La présence des participants ou d'un représentant possédant une pièce d'identité du participant, est donc nécessaire au moment du tirage au sort. Les lots non réclamés immédiatement seront remis en jeu.

Article 6 : Dotations

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

- 1 robot Kitchenaid Artisan d'une valeur de 699€*
- 1 vélo d'une valeur de 249€*
- 1 kit zéro déchet d'une valeur de 53€* (Nombre de kit à gagner : 10)

* = La valeur des lots est une valeur approximative exprimée en € TTC et correspond au prix de vente affiché en magasin au moment de la rédaction du présent règlement.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de même nature et de valeur équivalente. Le gagnant ne pourra réclamer à l'organisateur aucune indemnité à ce titre.

Article 7 : Exploitation de l'image du gagnant

Les participants autorisent la Ville de Castelnaudary à diffuser les noms, prénoms, commune de résidence et photographies du gagnant à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives et notamment sur le site internet de l'organisateur en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la législation en vigueur, sans que cette autorisation puisse ouvrir droit à la remise du lot gagné.

Article 8 : Responsabilité des organisateurs

La participation sur le formulaire électronique étant réalisée par le biais d'Internet, elle implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les débits très variables, les temps de chargement et d'acheminement des réponses, l'absence de protection de certaines données contre des détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Le jeu pourra être supprimé, interrompu ou modifié du fait d'éléments indépendants de la Ville, rendant impossible le maintien du jeu en ligne, tels que des exigences d'autorités de toute nature, hacking, piratage, etc...

Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement mais ne pourront être tenus pour responsables si le présent jeu devait être modifié, écourté, reporté ou annulé, pour quelle que raison que ce soit.

Article 9 : Application du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement de la part de chaque participant.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute fraude, triche, troubles au bon déroulement du jeu ou non respect du règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur.